

GAGNEZ les 3 livres de Jean-Michel COURSET

Règlement



Participants from all over the world can play. However, as it is administered by a French company, the applicable rules are written in French, all disputes will be litigated before the competent French court, and only the present rules will be valid.

By participating, candidates agree to the rules of this contest.

For information purposes only, here are the main points included in the rules:

Participation is completely free and without commitment.

Each winner authorizes in advance the publication of his surname, first name, town, and country on the Contest page where the results will be published.

The 3 prizes are the 3 books of Jean-Michel Courset about miniperfume bottles.

The winner will be selected by a random drawing from among the participants who provided the correct answers.

You can multiply your chances of winning by three by sharing the contest on your Facebook Timeline.

The participation of minors is subject to parental authorization.

Préambule

La société Forum cartes et Collection, 43 Rte de Nieuil, 86340, Nouaillé, France ci-après dénommée « la société organisatrice » organise un jeu-concours «GAGNEZ Les 3 livres de Jean-Michel COURSET» ci-après dénommé « le jeu » du 25/10/2018 au 15/11/2018. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est disponible uniquement sur internet sur la page Facebook de la société et sur les sites de la société.

Aucune participation en dehors de l'interface proposée ne sera valide. En particulier, et sans que cette liste soit limitative, les participations par courrier, email, fax, message personnel, commentaire etc ne seront pas retenues.

Le présent jeu est accessible à tous sauf exception notées dans les articles suivants. Il est proposé par une société française, son règlement est rédigé en français, en cas de litige seuls les tribunaux français seront compétents et seul le présent règlement sera applicable.

La simple participation vaut acceptation du règlement.

A titre indicatif, les points principaux du règlement ci-dessous sont les suivants :

La participation est complètement gratuite et sans engagement.

Le gagnant autorise par avance la publication de son nom, prénom, commune et pays sur la page du concours ou seront publiés les résultats.

Les lots offerts sont :

1^{er} prix : Le coffret 12000 miniatures de parfum constitué des 2 livres « 10000 » et « +2000 » miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 89 €

2^{ème} prix : Le livre 10000 miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 48,80 €

3^{ème} prix : Le livre +2000 miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 33,20 €

Ces lots sont des livres et ne contiennent pas de parfum ni de miniatures de parfum.

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort parmi les bonnes réponses.

En partageant le concours sur votre journal Facebook vous multipliez par trois vos chances.

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

ARTICLE 1

L'organisation est réalisée par la société Forum Cartes et Collections inscrite au RCS sous le n°RC Poitiers B341368157 domiciliée 43 Rte de Nieuil, 86340, Nouaillé, France.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ni aucun tiers.

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Dans ce cas un autre gagnant sera désigné selon les mêmes modalités.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook.com et sur les sites de la société aux dates indiquées en préambule.

Les participants sont invités à répondre à une question. Le gagnant est tiré au hasard parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort et la publication des résultats auront lieu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture. Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu est doté de trois lots.

1^{er} prix : Le coffret 12000 miniatures de parfum constitué des 2 livres « 10000 » et « +2000 » miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 89 €

2^{ème} prix : Le livre 10000 miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 48,80 €

3^{ème} prix : Le livre +2000 miniatures de parfum de Jean-Michel COURSET d'une valeur de 33,20 €

Les photos illustrant le jeu ne sont pas contractuelles.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 4

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de son pays, sa ville et de son département de résidence dans la publication des résultats et pour toute opération publi-promotionnelle afférente sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 5

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être téléchargé directement via l'interface du jeu ou obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 (France seulement)

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les participations via une connexion gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés en nature sous forme d'un timbre au tarif ordinaire en vigueur. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 7

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le jeu, la page Facebook associée ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les législations en vigueur. Toute reproduction est interdite et constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute réclamation ou contestation ne pourra être tenue comme valable que si elle est adressée par lettre recommandée avec AR au siège de la société organisatrice avant le 15 décembre 2018 le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de litige seuls les tribunaux de Poitiers (France) seront compétents.